



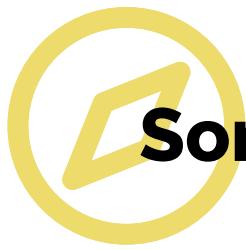
**Boîte à outils RSE  
& Fiche Pratique**

**POUR UNE  
COLLABORATION  
EFFICACE ENTRE  
LES FESTIVALS  
ET LES ERP LES  
ACCUEILLANT**



**COF  
EES**  
COLLECTIF DES FESTIVALS  
ÉCO-RESPONSABLES  
ET SOLIDAIRES

Février 2024



# Sommaire

## BOÎTE À OUTILS

---

### 3 Introduction

#### Exemples de bonnes pratiques de RSE pour les ERP

### 4

- Déchets
- Consommation des ressources naturelles
- Alimentation responsable
- Transports et déplacements

### 9 Proposition d'une méthodologie

- Identification des parties prenantes internes et externes
- Évaluation de l'engagement de l'ERP
- Agir auprès d'un ERP débutant
- Mettre en place la collaboration

### 16 Outils, ressources et aides

- Les outils proposés par le COFEES
- Les stratégies nationales et régionales
- Les autres chartes et outils d'accompagnement
- Financements et aides

## FICHE PRATIQUE

---

### 22 Introduction

#### Accessibilité des personnes en situation de handicap

### 23

#### Déchets et économie circulaire

- Sortir du plastique à usage unique
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- Le tri des déchets «7 flux»
- Le tri des déchets dangereux ou spéciaux



## 29 Restauration

- Une alimentation de qualité et durable
- Tri des biodéchets

## 31 Performance énergétique

- Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Le décret Éco Énergie Tertiaire (ou décret tertiaire)

## 33 Ressources humaines

- Être en conformité avec la réglementation handicap en tant qu'employeur
- Parité femme-homme
- Lutte contre les violences et harcèlements sexuels et sexistes

## 38 Annexes

- Être totalement conforme à la loi handicap de 2005

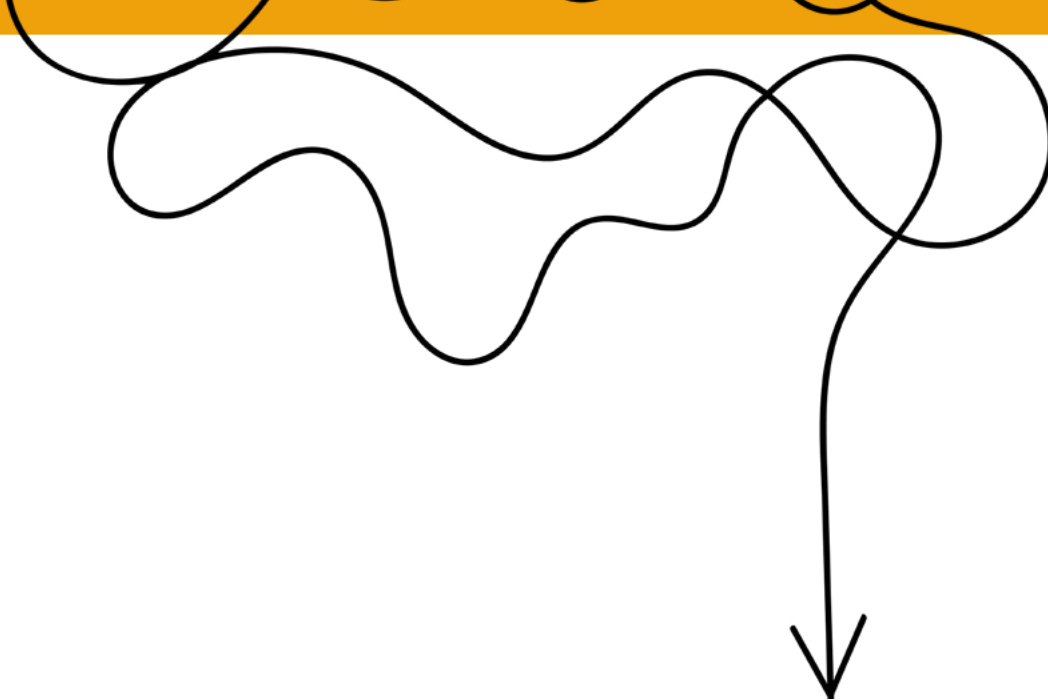
# Contexte

Le COFEES, Collectif des festivals éco-responsables et solidaires, fédère les festivals et structures culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur engagés dans des démarches d'éco-responsabilité afin de les accompagner dans la conduite de leurs activités de façon soutenable et écologique.

L'un des enjeux pour les membres du COFEES est d'impliquer progressivement les lieux qui les accueillent dans leur démarche RSE.

Le COFEES a donc décidé d'outiller ses bénéficiaires afin de leur permettre de mieux collaborer avec ces lieux. Il est également question d'équilibrer les responsabilités de chacun et d'identifier les rôles en fonction des moyens disponibles.

Le COFEES a missionné le cabinet HG Conseil pour l'accompagner dans ce projet et produire deux types d'outils : un guide méthodologique et un rappel des réglementations RSE applicables aux Etablissements Recevant du public (ERP).



## Introduction

Inciter les ERP à s'engager dans une démarche efficace de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) demande une approche méthodique et concertée.

En effet, des festivals peuvent parfois rencontrer quelques gênes dans leur collaboration avec les ERP sur ce sujet : absence ou difficultés de dialogues, méconnaissance des enjeux voire de certaines réglementations, manque de temps et de ressources (tant humaines que financières), etc.

Ce guide pratique explore en première partie quelques pistes d'actions thématiques selon

l'acteur et les moyens associés.

Il propose en seconde partie une marche à suivre pour vous aider à dialoguer et collaborer avec l'ERP qui accueille votre festival ; l'objectif étant d'inciter l'ERP à s'engager de manière évolutive.

Cette méthodologie est organisée en plusieurs étapes successives et est à adapter en fonction des interlocuteurs.rices et des ressources disponibles.

Enfin, ce document se clôture par quelques ressources et aides relatives à la RSE spécifiques aux ERP.

# BOÎTE À OUTILS RSE

## Dialoguer avec le lieu qui vous accueille

Avant toute initiative et action de votre part, il est important de dialoguer et de vous concerter avec le lieu qui vous accueille. L'accord et l'engagement du lieu sont indispensables, à plus forte raison s'il

s'agit d'actions directement visibles des publics et usagers (par exemple : affichage de sensibilisation pour la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels, pour l'égalité femme-homme...).

Cette rubrique présente quelques actions relatives au volet environnemental de la RSE à mettre en place avec le lieu qui accueille votre festival.

# EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES DE RSE POUR LES ERP





# Déchets

## Obligations réglementaires

Affichage des consignes de tri

Flux 7 tris

Tri des biodéchets

Gestion des déchets dangereux ou spéciaux (piles, DEEE, ampoules/fluos, encres/toners...)

## → Objectifs :

Tri et gestion des déchets

## Freins potentiels :

- ☹ Absence de poubelles de tri sur le site
- ☹ Poubelles de tri en nombre insuffisant
- ☹ Poubelle de tri mal positionnées
- ☹ Absence de consignes de tri

## Exemples d'actions à suggérer à l'ERP :

- Récolter les besoins exprimés par les occupants
- S'équiper en poubelles de tri fixes selon ces besoins
- Contractualiser à l'année avec la collectivité ou un prestataire de collecte de déchets
- Créer une signalétique claire et pérenne sur les consignes de tri (en collaboration avec la collectivité ou le prestataire de collecte de déchets)
- Favoriser la réutilisation, le réemploi et le recyclage

## Leviers pour le festival :

- ☑ Demander a minima que l'ERP se mette en conformité pour l'année N+1
- ☑ Collaborer avec le lieu pour construire la liste des besoins : collecte des indicateurs (voire avec ceux des autres occupants), identification des emplacements les plus adaptés...

## Ressources utiles :

ORÉE / [Comment mieux collecter et gérer les déchets dans les ERP](#)

Julie's Bicycle / [Waste Management in Buildings](#)

Les ressources COFEES / [Déchets dont Calculateur poids des déchets en bacs de collectivité](#)

# Consommation des ressources naturelles

## Obligations réglementaires

(voir fiche pratique «Réglementation»)

Réduction de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 de la consommation énergétique finale du bâtiment par rapport à une année de référence (qui ne peut être inférieure à 2010)

## Exemples d'actions à suggérer à l'ERP :

- Récolter les besoins exprimés par les occupants
- Mettre en place des mesures des consommations d'énergie et d'eau (relevé des compteurs, compteurs divisionnaires...) et transmettre ces mesures aux occupants
- Faire évoluer le comportement des occupants : installer une signalétique appropriée (affichage pérenne), engager la sobriété des usages...

## Ressources utiles :

Les ressources COFEES / [Énergie dont Grille de relevé de consommation énergétique](#)

Collectif So Watt / [Mesure des consommations énergétiques du spectacle](#)

## → Objectifs :

Réduction des consommations d'énergie, d'eau et de matières premières

## Freins potentiels :

- ☹ Bâtiment énergivore à cause de ses caractéristiques (superficie, conception, vétusté...)
- ☹ Coûts des travaux/achats de mise aux normes très importants

## Leviers pour le festival :

- ☑ Collaborer avec le lieu pour construire la liste des améliorations potentielles
- ☑ Sensibiliser l'ERP sur la baisse des coûts de fonctionnement
- ☑ Sensibiliser l'ERP sur la décarbonation de l'énergie
- ☑ Identifier ses propres consommations, ses leviers de réduction (matériels scéniques sobres en énergie, signalétique...)

Les ressources COFEES / [Eau dont Grille de relevé de consommation eau](#)

Julie's Bicycle / [Waste Management in Buildings](#)

# Alimentation responsable

## Obligations réglementaires

(voir fiche pratique «Réglementation»)

Tri des biodéchets

Pour la restauration collective publique et privée (depuis le 1er janvier 2024), proposer des approvisionnements plus durables et de qualité, des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, une diversification des sources de protéines, la fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques, des informations aux convives

## Ressources utiles :

Les ressources COFEES / [Alimentation responsable](#)

ADEME / [Pour une restauration événementielle durable](#)

REEVE / [Guide anti-gaspillage alimentaire sur événement](#)

## → Objectifs :

Proposer une restauration de qualité en limitant le gaspillage et l'utilisation de vaisselle jetable

## Freins potentiels :

- ☹ Le lieu a son propre service de restauration ou son propre prestataire

## Leviers pour le festival :

- ✓ Collaborer avec le lieu (et son éventuel prestataire) pour construire la liste des besoins
- ✓ Sensibiliser à l'alimentation biologique, locale, de saison, moins carnée, et à l'anti-gaspillage

## Exemples d'actions à suggérer à l'ERP :

- Récolter les besoins exprimés par les occupants
- Définir une offre alimentaire qui tient compte de la disponibilité des produits selon le territoire et la saison
- Inclure dans le cahier des charges du prestataire restauration des clauses relatives à la qualité et provenance des produits, à l'utilisation de vaisselle réutilisable, à la réduction du gaspillage
- Favoriser le don alimentaire pour éviter le gaspillage en contractualisation à l'année avec une association locale



# Transports et déplacements

## → Objectifs :

Encourager les publics à utiliser des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle

## Freins potentiels :



Un lieu isolé, éloigné des transports en commun, peu accessible



Offre de transports en commun non adaptée aux horaires des spectacles

## Exemples d'actions à suggérer à l'ERP :

- Faire la cartographie de l'offre de transport en commun et la mettre à jour régulièrement
- Bien communiquer sur toute l'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle sur le site internet de l'ERP
- Organiser des dispositifs type navettes pérennes les soirs de spectacles
- Encourager le covoiturage et les mobilités douces (parking à vélos pérenne, signalisation claire des chemins piétons, zone du parking proche de l'entrée réservée au covoiturage...)
- Privilégier des partenaires de location de véhicules, de taxis proposant des flottes électriques ou hybrides
- Installer des bornes de recharge électrique pour les véhicules électriques

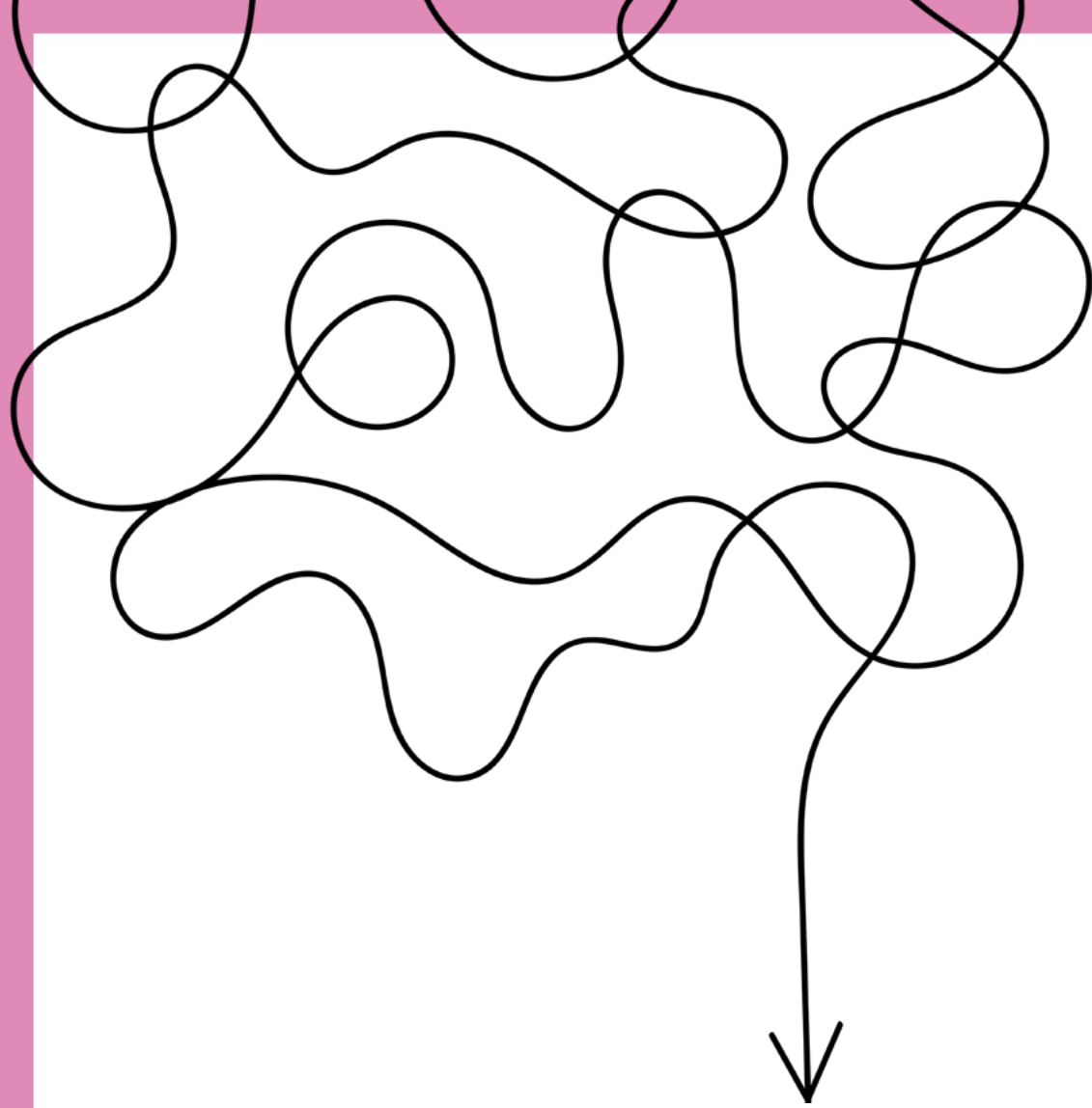
## Leviers pour le festival :

- Collaborer avec le lieu pour construire la liste des améliorations potentielles
- Interroger les publics sur leur mode de transport et les freins à l'utilisation des transports en commun ou modes doux, éventuellement en collaboration avec les autres occupants du lieu et remettre les résultats au gestionnaire du lieu

## Ressources utiles :

Les ressources COFEES / [Mobilité](#)

LE COLLECTIF DES FESTIVALS (BRETAGNE) / [Les déplacements des publics](#)



# PROPOSITION D'UNE MÉTHODOLOGIE

# Identification des parties prenantes internes et externes

## En interne :

- En interne, afin de suivre le projet, il peut être nécessaire de **créer un binôme «référent.e RSE et Direction Technique»**, et de lui donner les moyens de collaborer et de développer ses compétences (en suivant par exemple les formations du COFEES qui leur sont consacrées).

## Dans le lieu vous accueillant :

- Il est préconisé d'identifier **la personne chargée de la RSE** (si une démarche de RSE est déjà engagée par l'ERP) ou la plus compétente sur ce sujet (si aucune démarche n'est encore engagée). Il peut s'agir par exemple d'une personne de l'équipe technique.
- L'ERP qui vous accueille peut être géré par une collectivité territoriale (commune, communauté de communes, département ou région), par une association, par une société indépendante sous contrat avec une collectivité, locataire ou propriétaire du lieu. Dans tous les cas, **la réglementation en vigueur pour les ERP doit être appliquée.**
- Lorsqu'il s'agit de lieux gérés par des collectivités, **différents services** (environnement, déchets, handicap, etc.) **peuvent être consultés et associés à la démarche.**

## Les autres occupants du lieu :

- Il peut être judicieux de **vous mettre en relation avec d'autres événements accueillis dans le lieu**, afin de vous regrouper pour faire certaines demandes en commun et **avoir plus de poids**

# Évaluation de l'engagement de l'ERP

## Vérification de la **conformité** à la réglementation

Une fois le/la bon.ne interlocuteur.rice identifié.e, il s'agit de **vérifier la conformité réglementaire de l'ERP** (voir fiche pratique «Réglementation»).

Il est nécessaire de **demander les différents documents ou justificatifs répondant à ces réglementations** : registre public d'accessibilité, décret tertiaire (si concerné), charte sur l'égalité femme-homme, protocole de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels...



## L'ERP **n'est pas conforme** à la réglementation

Si ces documents ou les éventuels justificatifs ne sont pas disponibles, vous pouvez **rappeler à votre lieu partenaire la réglementation en vigueur** (avec la fiche pratique « Réglementation »), **lui indiquer les problématiques** qui en découlent pour le festival, et **demander le calendrier de mise en conformité** envisagé.

## → L'ERP est conforme à la réglementation, mais quel est son **niveau d'engagement RSE** ?

Au-delà de la conformité réglementaire, il s'agit d'**analyser le niveau d'engagement de l'ERP**, de sa direction et de ses équipes en termes de RSE. Vous pouvez leur demander des justificatifs (bilan, stratégie, éventuelles certifications...) et vérifier si cela correspond à vos propres engagements (ou vos enjeux prioritaires).

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- L'ERP **n'a pas mis en place de politique RSE particulière**, ou les démarches sont insuffisantes par rapport à vos objectifs : a minima, vous pouvez les interroger sur leurs freins éventuels ainsi que leurs objectifs futurs.
- L'ERP **est engagé dans une démarche de RSE en adéquation avec vos propres valeurs** : vous pouvez travailler conjointement vos objectifs pour progresser mutuellement.





## Indiquer une clause spécifique de RSE lors de la contractualisation de votre collaboration

Lors de la rédaction de la convention de mise à disposition de locaux, vous pouvez proposer d'inclure une clause de RSE spécifiant votre engagement commun sur ce sujet.

### Exemple d'article :

« Dans le cadre de sa collaboration avec le festival, l'ERP s'engage à être en conformité avec toute la réglementation obligatoire inhérente à sa catégorie et à son type.

En complément, si l'ERP est déjà engagé dans une démarche de RSE, il lui est demandé de partager ses actions et leurs résultats avec le festival. Si l'ERP n'est pas engagé dans une démarche de RSE, il lui est demandé de partager ses intentions et objectifs avec le festival. Dans tous les cas, les deux parties s'engagent à collaborer pour l'atteinte d'objectifs communs de RSE, à impliquer leurs parties prenantes dans le cadre de leur démarche commune, ainsi qu'à valoriser les actions mises en place auprès de leur public.

Les deux parties conviennent de réaliser une évaluation des résultats obtenus en vue d'envisager des actions d'amélioration pour leurs collaborations futures. »

# Agir auprès d'un ERP débutant

En fonction des réponses obtenues après avoir questionné l'ERP sur les raisons et les freins de son engagement RSE et de ses intentions futures à ce sujet, **plusieurs possibilités se présentent au festival :**



## Agir **seul** :

- Le festival peut mettre en place **ses propres actions correctives**, selon ses possibilités et moyens (il peut entre autres s'aider des ressources du COFEES). Il lui faudra **renouveler ces actions à chaque édition**, éventuellement en collaboration avec les autres occupants/événements du lieu.
- Il est important dans ce cas de rédiger **un rapport complet des actions et résultats** qui pourra servir d'incitation/sensibilisation à destination du gestionnaire du lieu, et d'argumentaires pour les futures négociations.
- **L'organisateur du festival peut alors s'interroger sur la pertinence de prolonger sa collaboration** avec un lieu qui ne souhaite pas s'engager et améliorer ses pratiques.



## **Démarrer une collaboration avec l'ERP :**

Le festival peut aller plus loin en collaborant avec le lieu, en suivant ces **quelques suggestions préalables** :

- **Instaurer un dialogue** avec le lieu : lui présenter les principaux avantages et co-bénéfices d'un engagement RSE (enjeux de pérennité, risques climatiques, économie, communication...).
- Que le lieu soit engagé ou non, **identifier des axes d'amélioration** et les prioriser en fonction des enjeux de l'événement. Vérifier ce qui peut être fait par le festival, par le lieu ou par les deux conjointement, voire avec les autres occupants/événements (il peut être intéressant de les solliciter afin d'avoir leur retour d'expérience et faire une revue la plus complète possible des améliorations pérennes utiles au plus grand nombre).  
  
Après identification des axes d'amélioration, **deux possibilités** s'offrent au festival :
- **Remettre au lieu la liste des axes d'amélioration** et les laisser agir en les renseignant a minima sur des outils et ressources disponibles : accompagnement, financements, guides divers, chartes, outils de diagnostic... (cf. 3e partie de cette fiche pratique).
- **Collaborer avec le lieu** pour atteindre les objectifs d'amélioration (voir chapitre suivant).



# Mettre en place la collaboration

## Identifier et définir les enjeux et objectifs communs

Une fois le dialogue et la collaboration engagés avec le lieu qui accueille votre festival, vous pouvez commencer par **identifier vos enjeux communs**. Ils dépendent de nombreux facteurs : localisation du lieu, type de propriétaire, catégorie et taille de l'ERP, temporalité du festival, publics attendus, partenaires... Et bien entendu de vos **niveaux d'engagement RSE respectifs**. De ces enjeux dépendront les objectifs communs à fixer : réduction des déchets, gestion de l'énergie, mobilités, accessibilité...

## Identifier les actions à mettre en place/développer/corriger en fonction des enjeux et objectifs communs

À chaque enjeu ou objectif commun **identifié correspond une ou plusieurs actions** à mettre en place, à développer ou à corriger, selon l'avancée et la maîtrise de chacune des parties sur le sujet concerné.

## Prioriser ces actions en fonction de leur urgence et faisabilité

Selon le temps imparti et les ressources allouées à la RSE, vous pouvez décider de **répartir vos actions de manière progressive**, sur plusieurs éditions du festival, et de les prioriser. Cette priorisation peut être effectuée en fonction de différents critères : la réglementation en vigueur, le retard sur un sujet, la complexité et le coût d'une action qui nécessitent de la répartir sur plusieurs exercices comptables...

## Définir le rôle de chacun dans le déploiement des actions

Veillez à bien **répartir les tâches** entre les équipes du festival, celles du lieu et, le cas échéant, celles d'autres événements occupant le lieu. Il est important de bien définir ce qui ne peut être que du ressort du lieu de ce qui ne peut être que de celui du festival. Veillez également à assurer une communication entre tous les interlocuteurs.

## Élaborer un calendrier de mise en place

En fonction des enjeux, des actions, des priorisations et des ressources définis, **vous pouvez déterminer ensemble des échéances réalistes**, précises et permettant une coordination efficace.

## Établir un process de suivi entre les différentes parties

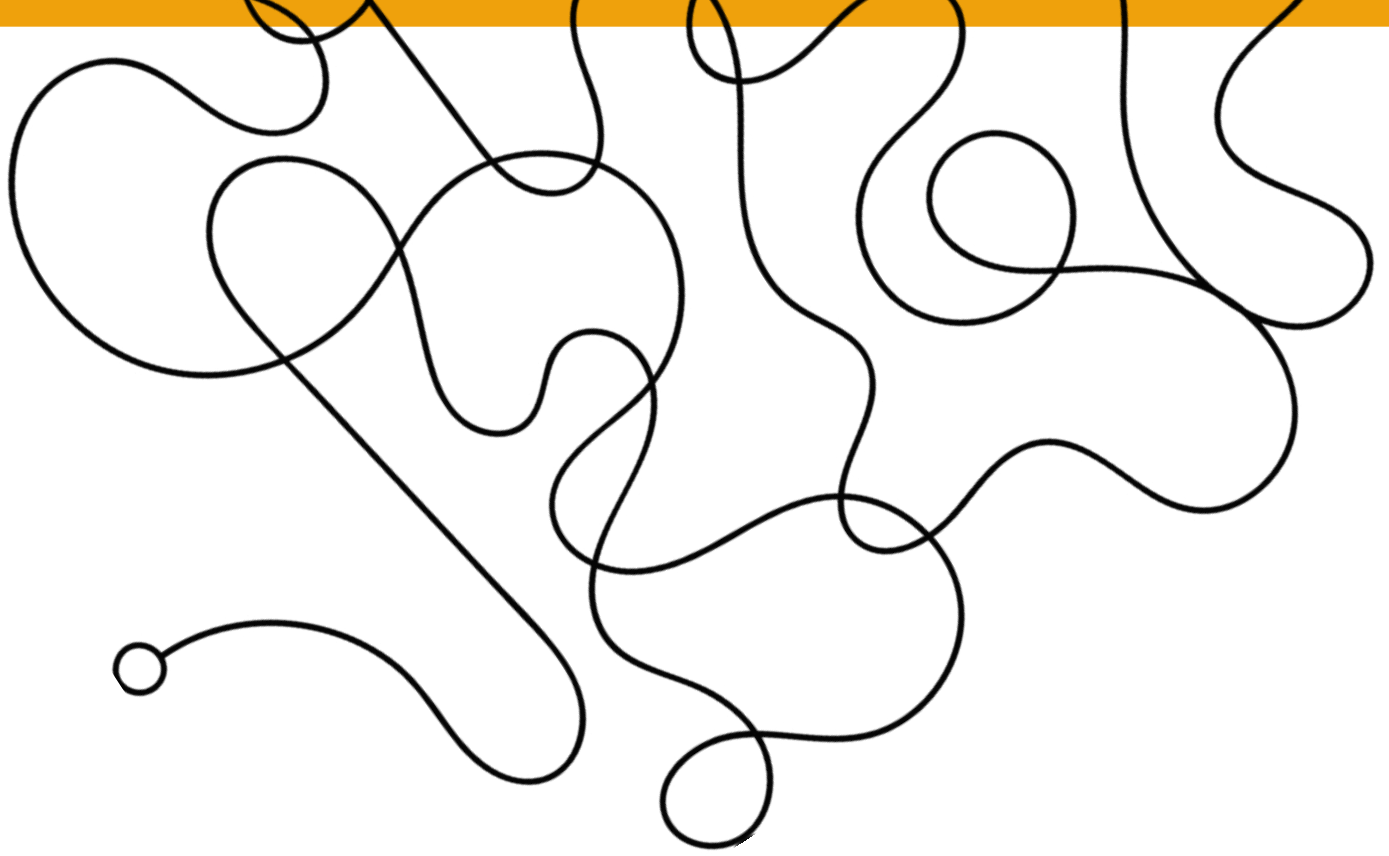
Une fois vos premières actions mises en place, vous pouvez proposer au lieu d'élaborer un suivi et une évaluation des résultats obtenus en créant des **indicateurs clés de performance**. Vous pouvez décider ensemble de la fréquence et du planning de ces évaluations, du principe d'amélioration continue, etc.

## Communiquer en interne et en externe sur ce travail collaboratif

En plus de la politique de communication du festival, vous pouvez **encourager le lieu à valoriser** en interne comme en externe votre collaboration, **vos actions communes de RSE** mises en place et les résultats obtenus.

Vous pouvez également **viser une certification, un label ou une marque d'État** pour votre festival et/ou pour le lieu qui vous accueille. En plus de la méthodologie proposée par ces outils, très utile pour organiser ses démarches de RSE, ils sont, en termes de communication, un bon moyen de **renforcer la transparence et la crédibilité** de son engagement.





Afin de répondre d'une part aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, et d'anticiper d'autre part la réglementation à venir sur ces sujets, l'ERP peut mettre en place des actions de RSE non encore

obligatoires mais fortement recommandées. En plus de chartes et outils inspirants, cette rubrique indique les aides et financements existants.

# OUTILS, RESSOURCES ET AIDES



# Les outils proposés par le COFEES

## Le COFEES

Porteurs d'une initiative inédite, 34 événements culturels parmi les plus emblématiques de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sont associés dans le collectif COFEES, créé en 2014, pour **proposer des actions innovantes et concrètes en matière environnementale et sociétale**, en adaptant la norme RSE ISO 26000 à leurs activités.

Chacun de ces événements a signé une **charte commune qui l'engage à mettre en place au moins 40 actions parmi les 130 identifiées**, en plus des 10 actions obligatoires relatives au respect du cadre législatif et réglementaire, et de l'intégration de la RSE dans la politique globale de l'entreprise.

### En savoir plus :

 [COFEES / Association COFEES](#)

## La charte du COFEES

La charte du COFEES se compose de **130 actions écoresponsables et solidaires** qui ont pour ambition d'**améliorer et renforcer les pratiques de développement durable et de RSE**.

Cette charte peut représenter une base de travail pour avancer dans votre démarche de RSE, dans l'objectif d'aller plus loin que la législation en vigueur et d'anticiper la réglementation à venir.

En plus des 10 actions de cette charte relatives au respect du cadre législatif et réglementaire, et de l'intégration de la RSE dans la politique globale de l'entreprise à appliquer, vous pouvez commencer par choisir au moins 40 actions, dans les 7 grands thèmes identifiés dans la norme ISO 26000.

### En savoir plus :

 [COFEES / Charte du COFEES](#)

## Les ressources du COFEES

Le COFEES propose de nombreux outils et ressources pour **monter en compétences sur des sujets environnementaux et sociétaux du développement durable**, tels que « Achats et alimentation responsable », « Énergie et eau », « Mobilité », « Déchets », « Accessibilité », « Égalité et respect de la personne » ...

### En savoir plus :

 [COFEES / Les ressources](#)



# Les stratégies nationales et régionales

## Le guide d'orientation et d'inspiration pour la **transition écologique de la culture**

À l'automne 2023, le ministère de la Culture a rendu public son «Guide d'orientation et d'inspiration». **Conçu pour s'adresser à l'ensemble des acteurs et des lieux du secteur culturel**, il constitue une **stratégie partagée de transition écologique du secteur de la culture**.

Le guide fixe des cibles très concrètes, associées à un calendrier pour mener à bien la transition de la culture. Il porte sur les trois grands chantiers écologiques : **décarboner et s'adapter au changement climatique, enrayer la crise de la biodiversité, accroître notre sobriété et la lutte contre les pollutions**.

Véritable feuille de route du Ministère, ce guide décrit ses principaux leviers d'actions, objectifs et engagements. Il détaille par ailleurs les consignes et bonnes pratiques pour les établissements culturels en terme de sobriété énergétique, liste les ressources utiles et financements et propose 5 axes pour piloter la transition écologique dans l'ensemble du secteur culturel :

- Créer autrement : de nouvelles pratiques durables
- Développer un numérique culturel sobre
- Inventer l'architecture, les territoires et les paysages de demain
- Préserver, conserver et sauvegarder pour demain
- Repenser la mobilité des publics pour une culture toujours accessible

## En savoir plus :

 [Ministère de la Culture / Guide d'orientation et d'inspiration](#)

---

## Le Pacte **transition écologique du Spectacle Vivant**

Le ministère de la Culture travaille actuellement sur un **pacte d'engagement de transition écologique du spectacle vivant et des arts visuels** dénommé CACTÉ (Cadre d'Action Contractuel de Transition Écologique). Il constituera un cadre structurant et souple et guidera les artistes, professionnels, gestionnaires de lieux et collectivités dans la mise en place d'une **démarche écoresponsable**.

Afin d'adapter ce pacte aux enjeux et moyens du territoire, la DRAC et la Région Sud-PACA **ont organisé en automne 2023 des ateliers départementaux** « Transitions en scènes », programme de concertation destiné à mettre en synergie l'ensemble des acteurs de la chaîne de production du spectacle vivant : artistes, compagnies, lieux de diffusion, collectivités territoriales et acteurs publics.

## En savoir plus :

 [DRAC PACA / Programme 2023 pour la transition écologique](#)

# Le Shift Project et ses pistes d'amélioration

Pour améliorer leurs pratiques, des collectifs culturels s'appuient d'ores-et-déjà sur le rapport « **Décarbonons la culture !** » du **Shift Project** qui donne de nombreuses pistes vertueuses pour **réduire le bilan carbone de son événement**.

Ce rapport propose **cinq grandes dynamiques de transformation de la culture** :

- **Relocaliser les activités** (raccourcir les distances parcourues) ;
- **Ralentir** (mutualiser les tournées, multiplier le nombre de représentations sur chaque territoire, recréer les œuvres à l'étranger plutôt que les faire tourner) ;
- **Diminuer les échelles** (réduire les jauges, renoncer au toujours plus) ;
- **Éco-concevoir** (éco-produire une œuvre) ;
- **Renoncer** (aux équipements techniques les plus carbonés, aux matériaux les plus polluants, etc.).

## En savoir plus :



[The Shift Project / Le rapport «Décarbonons la culture !»](#)

# La Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques

Les ERP publics peuvent signer la «**Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques**». Elle est l'expression d'une démarche volontaire de progrès vous incitant à mettre en œuvre les Stratégies européennes et nationales de développement durable dans le cadre de l'article 6 de la Charte de l'Environnement inscrite dans la Constitution le 28 février 2005.

L'ERP a un rôle d'exemplarité, d'impulsion et de promotion des valeurs de service public dont le développement durable est une composante essentielle, permettant la protection et la valorisation de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Le Théâtre de l'Odéon, le musée du Louvre sont par exemple signataires.

## En savoir plus :



[Charte de développement durable des établissements publics et entreprises publiques](#)

# Autres chartes et outils d'accompagnement

Ministère de la Transition écologique /  
[Fiches pratiques pour la réduction des gaz à  
effet de serre](#)

Le Théâtre Green Book ([version française  
des 3 outils à télécharger](#))

Arviva / [Simulation d'Empreinte  
Environnementale pour le spectacle  
\(SEEDS\)](#) / Calculer son empreinte  
environnementale

Festival d'Aix-en-Provence /  
[Écoconception de scénographies - Le guide  
méthodologique 2021](#)

[Charte métropolitaine Aix-Marseille-  
Provence des manifestations  
écoresponsables](#)

[Charte des éco-manifestations de la  
Métropole Nice Côte d'Azur](#)

# Aides et Financements

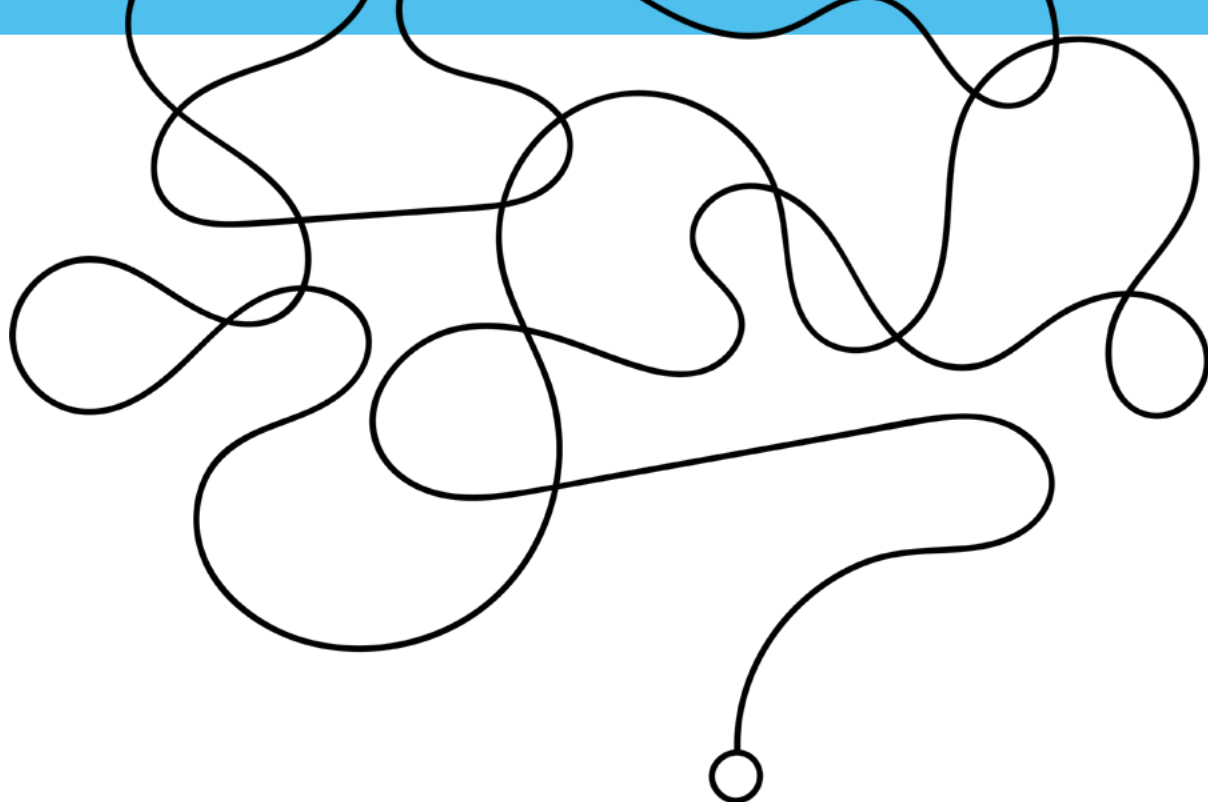
COFEES / [Panorama des aides et dispositifs  
pour les démarches éco-responsables](#)

Vous y trouverez par exemple :

AFDAS / [Appui-conseil RSE](#)

(accompagnement gratuit en 4 phases pour  
les TPE et PME culture et sport adhérentes  
de moins de 250 salariés)

Centre National de la Musique / [Plan de  
soutien à la transition des lieux](#) (diagnostics  
et investissements, également pour les  
collectivités)



## Introduction

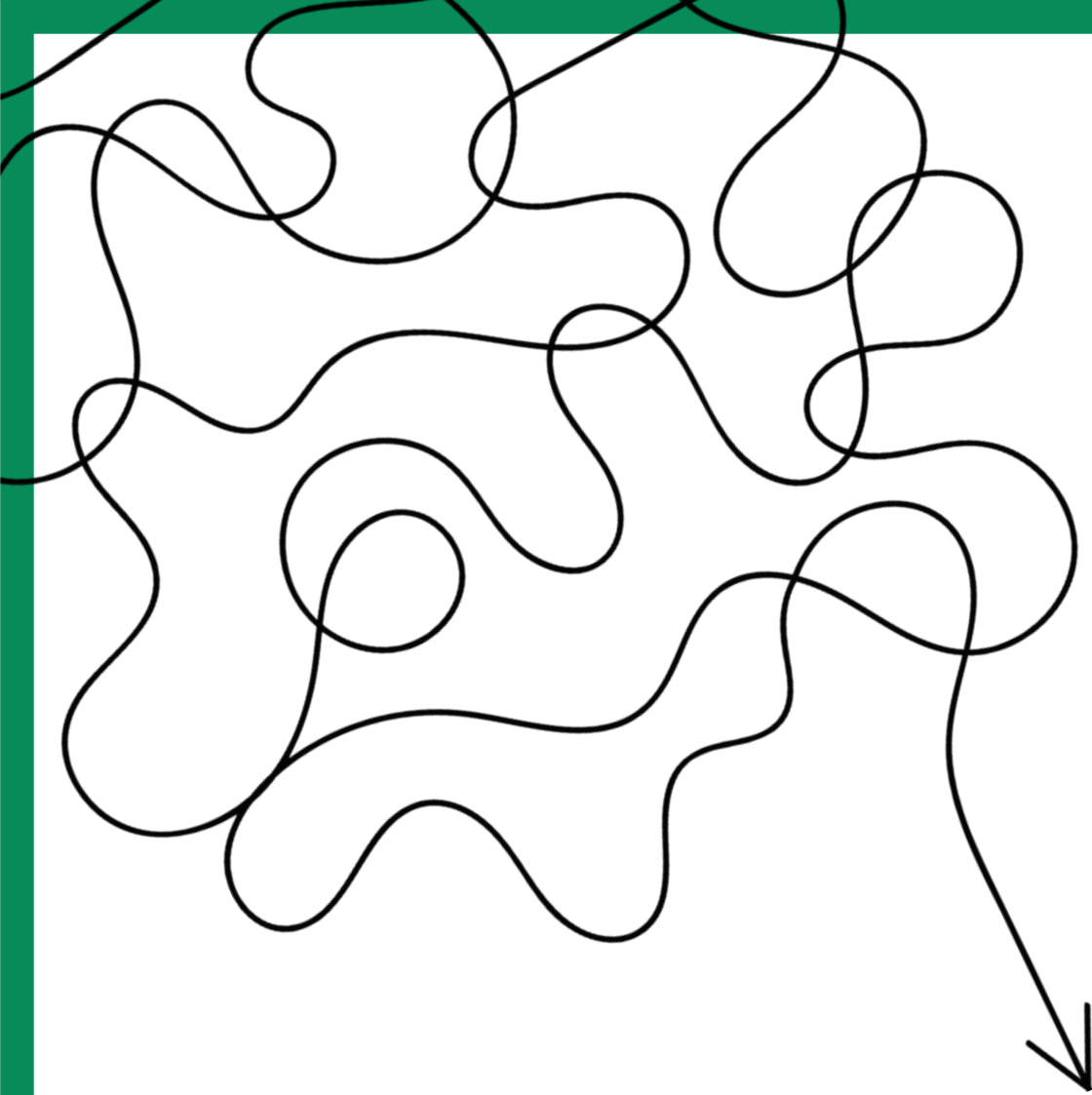
Cette fiche pratique présente la réglementation en vigueur applicable à votre Établissement Recevant du Public (ERP) sur différents enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et du développement durable.

Pour vous faciliter la mise en conformité de votre ERP aux obligations réglementaires,

cet outil vous présente par grand thème différents cas de figure, démarches à suivre, liens pour en savoir plus...

**Note :** l'exploitation d'un ERP est également soumise à des obligations de sécurité contre l'incendie et la panique qui ne seront pas traitées ici car hors du périmètre de la RSE.

# FICHE PRATIQUE RÉGLEMENTATIONS



# **ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**



# Accessibilité des personnes en situation de handicap

## Tout ERP doit être accessible aux personnes en situation de handicap

conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cela signifie que tout le monde, sans distinction, doit pouvoir accéder aux ERP, y circuler et recevoir les informations qui y sont diffusées.

## En savoir plus :

La réglementation en vigueur et les documents administratifs obligatoires :

 **Ministère de la Transition écologique / [Accessibilité des ERP](#)**

 **Les caractéristiques d'un ERP accessible à tout type de handicap :**

[ERP situé dans un cadre bâti neuf](#)

[ERP situé dans un cadre bâti existant](#)

 **La constitution d'un registre public d'accessibilité :**

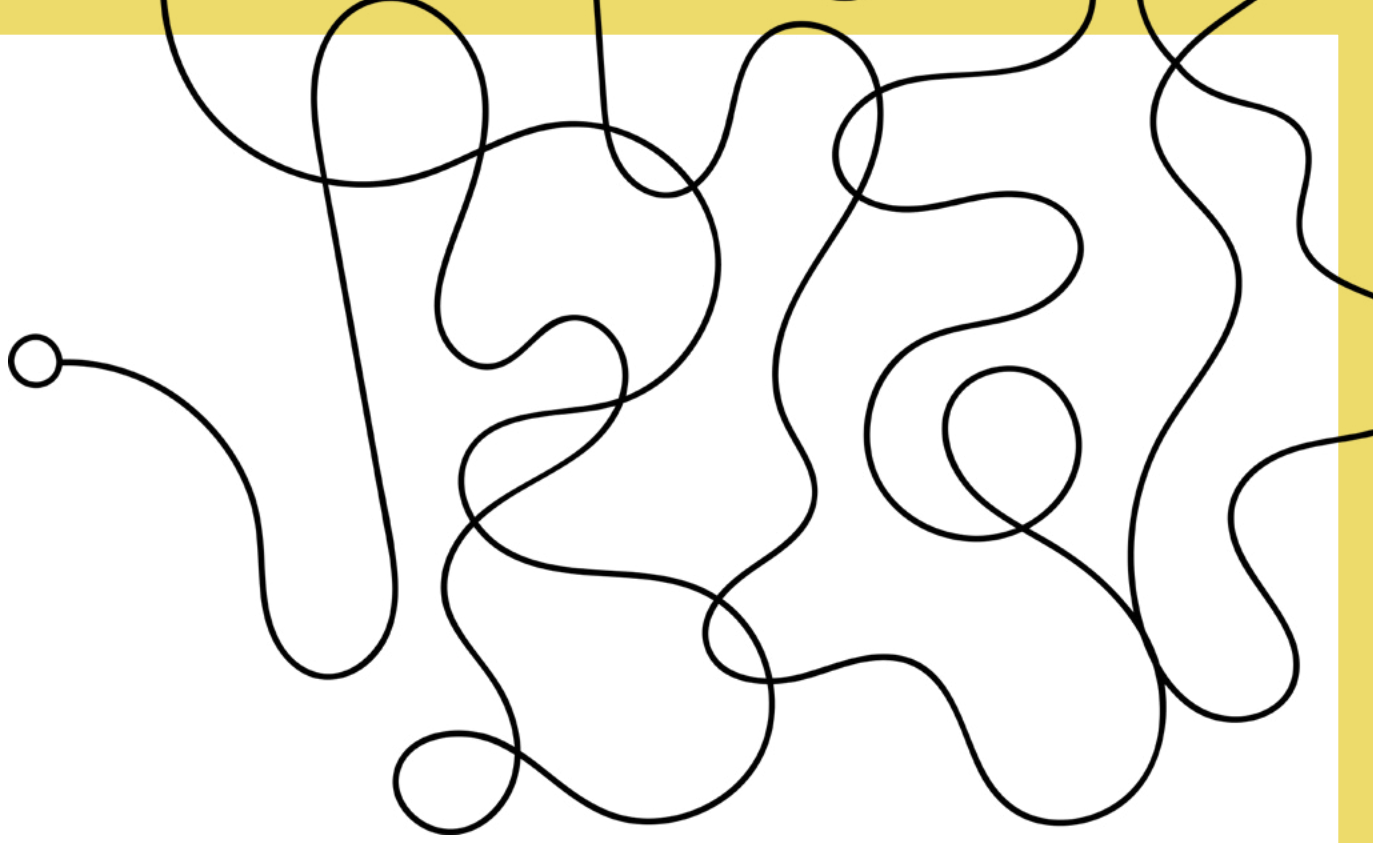
**Ministère de la Transition écologique / [Registre public d'accessibilité](#)**

## Pratique !



Pour vous aider à être totalement en règle sur ce thème, retrouvez en annexe de cette fiche pratique tous les cas de figures dans lesquels votre ERP peut se trouver, les démarches à suivre, et les documents obligatoires à fournir à l'administration et à vos usagers.





La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets

et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Sur les 130 articles de cette loi, quelques-uns concernent ou peuvent concerner les ERP.

# DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE



# Sortir du plastique à usage unique

Les gobelets, assiettes, pailles, couverts, touillettes, couvercles de gobelets en **plastique à usage unique**, ainsi que les boîtes en polystyrène expansé sont interdits.

Vous ne devez plus en distribuer mais proposer des alternatives lavables et réutilisables.

Les ERP pouvant accueillir plus de 300 personnes simultanément sont tenus d'être équipés d'au moins une **fontaine d'eau potable accessible au public**.

La loi précise qu'il s'agit de « tout dispositif de distribution d'eau potable, raccordé à un réseau d'eau potable, permettant le remplissage d'un récipient pour boisson ».

Contrairement aux fontaines à bonbonne, ce type de dispositif ne nécessite ni stockage, ni réapprovisionnement. Le nombre de fontaine d'eau augmente d'un par tranche supplémentaire de 300 personnes accueillies.

**La distribution (gratuite) des bouteilles en plastique dans les ERP est interdite** (ainsi que dans les locaux professionnels).

Vous ne devez plus en proposer mais mettre à disposition du public une ou plusieurs fontaines d'eau potable (cf. ci-avant).

Par ailleurs, les ERP doivent **afficher de manière visible les consignes de tri des déchets pour encourager les visiteurs à adopter des pratiques de tri sélectif, conformément à l'article R541-77 du Code de l'Environnement**.

Si ce n'est pas encore le cas, vous devez donc proposer plusieurs poubelles avec les consignes de tri en vigueur dans votre communauté de communes.

## En savoir plus :



Ministère de la Transition écologique / [La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#)

# Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

Depuis le 1er janvier 2023, les amendes contre le gaspillage alimentaire ont augmenté pour les acteurs ne respectant pas la loi de 2016 (réduction de 50% du gaspillage alimentaire par rapport au niveau de 2015 et cela d'ici 2030, interdiction de détruire ou détériorer les denrées alimentaires invendues).

Si votre ERP est concerné, il vous faudra entre autres optimiser la gestion de vos stocks et instaurer un système de don en faveur des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire.

**Également, distribuer des imprimés publicitaires contenant des huiles minérales est interdit.**

Aussi, l'impression et la distribution systématiques des tickets de caisse et des tickets de carte bleue sont interdites (le client peut toujours demander son ticket s'il le souhaite).

## En savoir plus :

 Ministère de la Transition écologique / [La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#)






## Le tri des déchets «7 flux»

Le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 étend, pour les déchets de construction et de démolition, l'obligation de tri « 5 flux » aux déchets de fraction minérale et aux déchets de plâtre. Les collectivités territoriales, exploitants d'ERP, administrations et producteurs et détenteurs de déchets doivent donc **trier les 7 déchets suivants à la source** :

**papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre.**

À noter : à partir du 1er janvier 2025, l'obligation de tri des déchets à la source concernera également **le textile**.

## En savoir plus :

-  Ministère de la Transition écologique / [La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#)
-  Ministère de la Transition écologique / [Tri des déchets](#)
-  Décryptage du décret / [Elise](#)



# Le tri des déchets dangereux ou spéciaux

Depuis la directive européenne 2012/19/UE du 4 juillet 2011 (dite «directive DEEE II»),

**les entreprises ont l'obligation de gérer leurs déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) alimentés sur secteur, pile ou batterie : les collecter et les faire traiter dans les filières adéquates.**

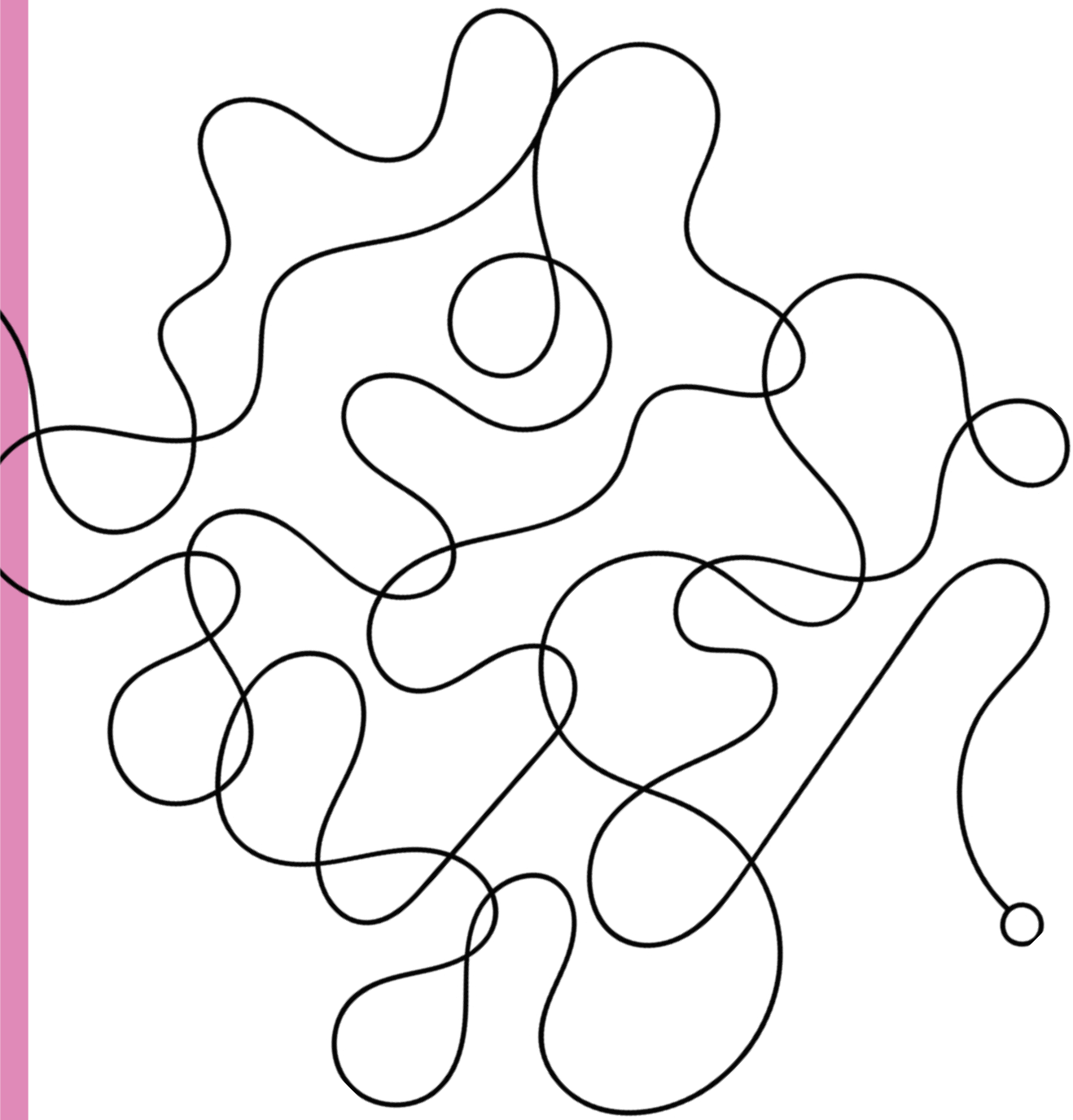
**Depuis l'arrêté du 9 novembre 2009 relatif au transit, au regroupement, au tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés, les piles et les batteries doivent être collectées puis traitées dans les filières adéquates.**

Cette obligation s'adresse aux entreprises et aux particuliers.

## Conseil !



Afin de faciliter la valorisation des déchets comme les appareils électriques, électroniques, les ampoules, les piles, les cartouches d'encre, etc. Dans votre ERP, vous pouvez installer de manière pérenne des bacs de tri appropriés avec une signalétique simple et précise.



**RESTAURATION**

# Une alimentation de qualité et durable

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 ( dite « loi EGalim » ) fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique pour permettre la transition vers une **alimentation plus qualitative et durable**.

Elle propose 5 grandes mesures:

- Des approvisionnements plus durables et de qualité ;
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- Une diversification des sources de protéines ;
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques ;
- L'information des convives

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite « loi Climat et Résilience ») est venue appliquer de nouvelles exigences sur le fonctionnement de la **restauration collective publique**.

Par exemple, sur le sujet de la diversification des sources de protéines, l'option végétarienne quotidienne pour la restauration collective publique est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2023.

En savoir plus :

-  La loi EGalim : Ministère de l'Agriculture / [Loi EGalim 1](#)
-  La loi Climat et Résilience : Ministère de la Transition Ecologique / [Loi Climat et Résilience](#)



À noter : c'est à partir du 1er janvier 2024 que l'ensemble des mesures concernera également la restauration collective privée.

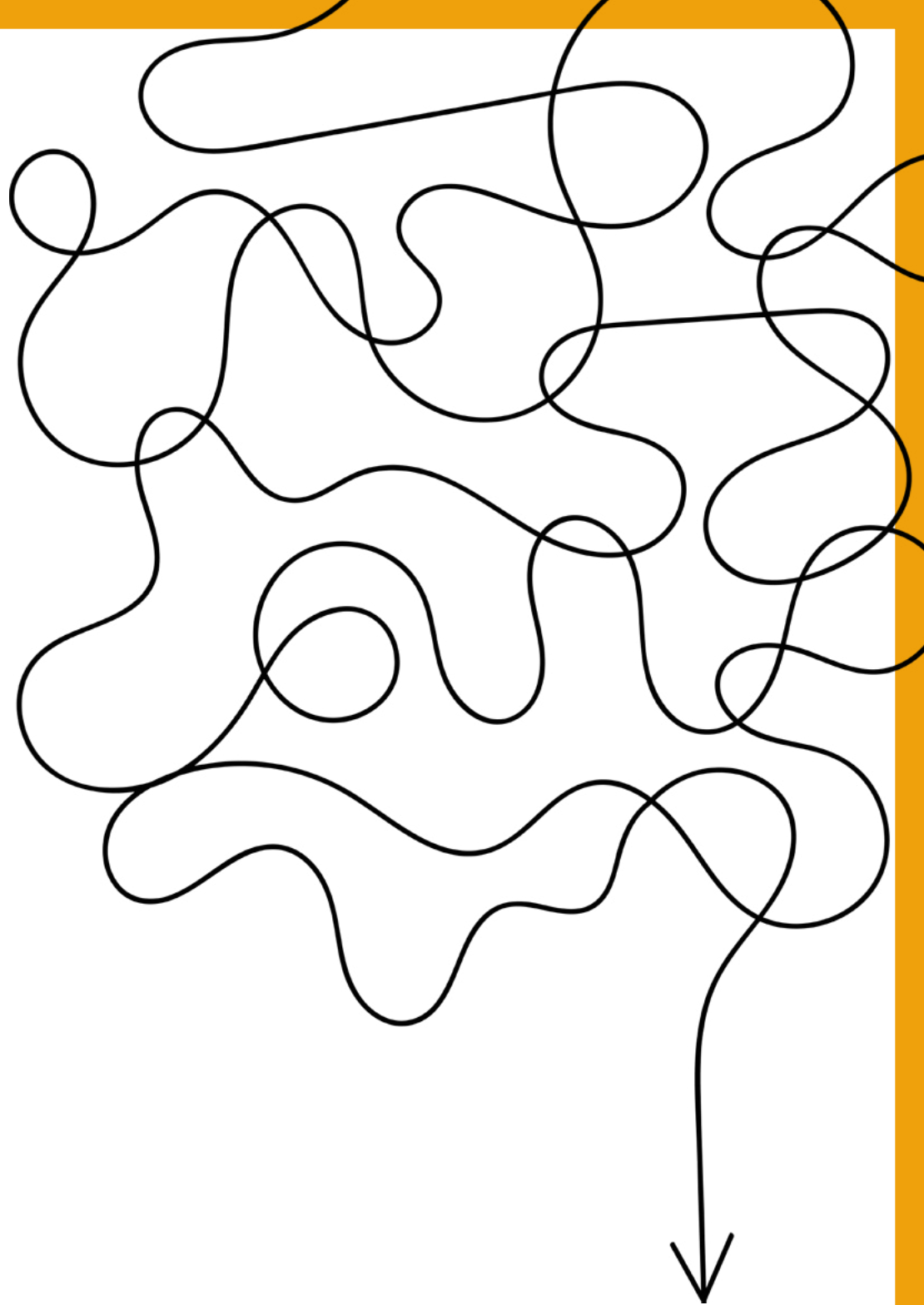
## Tri des biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, **le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers**.

Sont considérés comme biodéchets, les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

En savoir plus :

-  Ministère de la Transition écologique / [Tri des déchets](#)
-  Les ressources COFEES / [Déchets](#)



**PERFORMANCE  
ÉNERGÉTIQUE**

# Le décret Éco Énergie Tertiaire (ou décret tertiaire)

L'Éco Énergie Tertiaire (EET) est une obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique.

Afin de lutter contre le changement climatique, elle impose :

- Une réduction progressive de la consommation d'énergie finale dans l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050, par rapport à 2010.
- Une obligation de reporting chaque année, via la plateforme en ligne OPERAT, qui permet de mesurer les progrès accomplis en termes d'économie d'énergie.

## Conseil !

 Pour atteindre ces objectifs, **différentes actions peuvent être mises en place** :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- Installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- Faire évoluer le comportement des usagers.

## En savoir plus :

 Ministère de la Transition écologique / [Éco Énergie Tertiaire](#)

## Le diagnostic de performance énergétique (DPE)

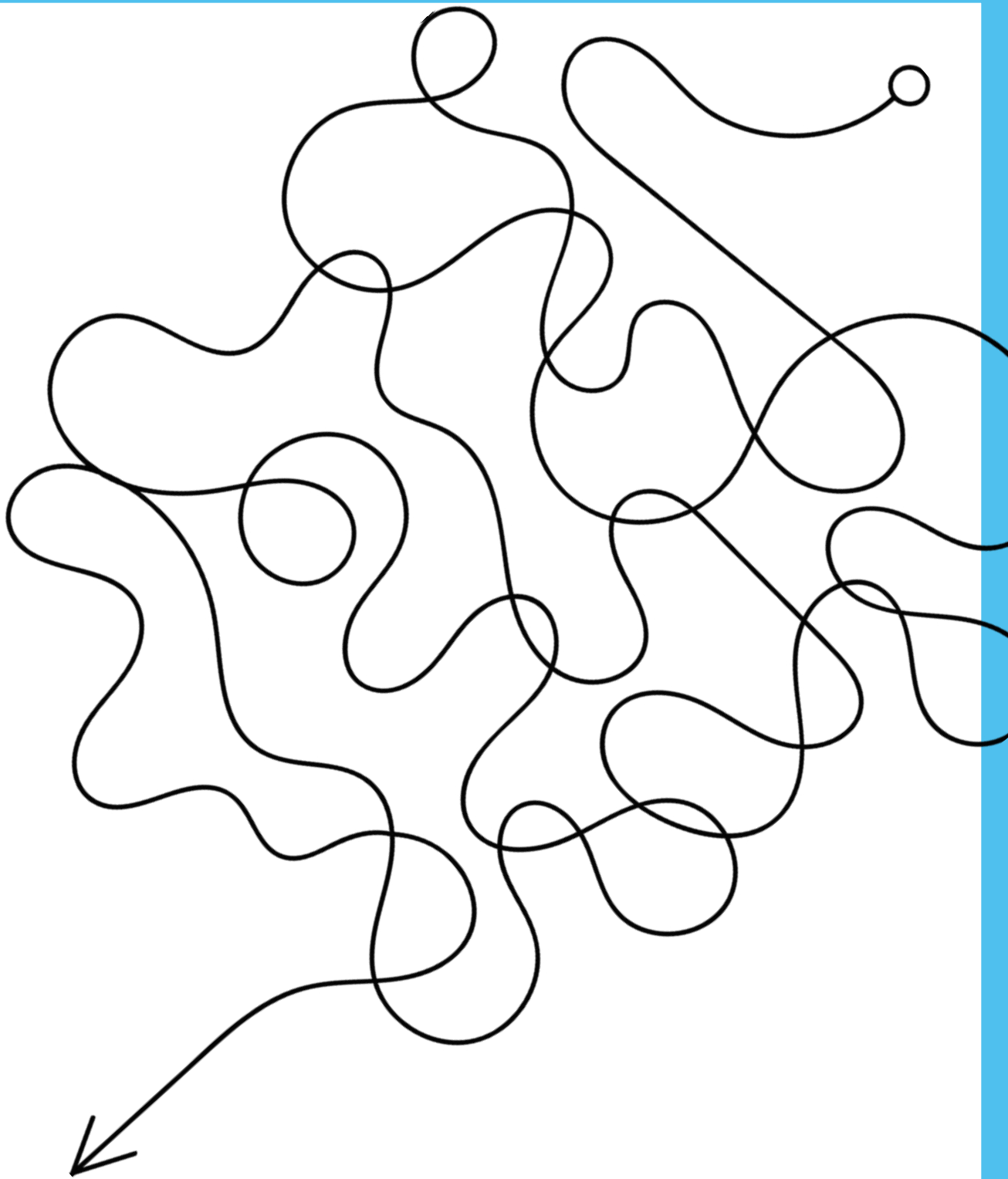
**La réalisation d'un DPE est obligatoire pour les ERP suivants :**

- Bâtiment de plus de 250 m<sup>2</sup>, occupé par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public, qui accueille une ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie.
- Bâtiment de plus de 500 m<sup>2</sup>, faisant l'objet d'un DPE dans le cadre de la construction, de la vente ou de la location, qui accueille un ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie.
- Ne sont pas concernés par cette obligation: constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de 2 ans, bâtiments indépendants d'une surface de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>, monuments historiques...

## En savoir plus :

 ERP concernés par le DPE / [DPE](#)





# **RESSOURCES HUMAINES**

# Être en conformité avec la réglementation handicap en tant qu'employeur

Si un ERP se doit d'accueillir les personnes en situation de handicap, il a également le devoir, en tant qu'employeur, de permettre l'embauche de **travailleurs en situation de handicap**.

Deux cas de figure :

- Si l'établissement emploie **moins de 20 personnes**, il n'a **pas d'obligation**.
- Si l'établissement emploie **20 personnes ou plus**, il est assujéti aux obligations d'employeurs. L'employeur, qu'il soit du secteur privé ou public, doit compter parmi ses collaborateurs **au moins 6% de travailleurs handicapés**. Ce chiffre intègre les emplois à durée indéterminée et intermittents.

---

**Une déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) doit être adressée annuellement à l'Agefiph par toute entreprise privée qui emploie au minimum 1 personne.**

## Conseil !



Les employeurs ont 5 façons de répondre à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour atteindre le quota minimum de 6%:

- Recrutements directs, y compris par la voie de l'alternance ;
- Accueil de personnes en situation de handicap en stage ;
- Contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations-services avec des Entreprises Adaptées (EA) ou avec des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- Conclusion d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement ;
- Contribution annuelle à l'[Agefiph](#) pour les entreprises privées ou au [FIPHFP](#) pour les institutions publiques.



# Parité femme-homme

**Plusieurs lois instaurent des obligations à la charge des entreprises en matière d'égalité professionnelle, dont la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,**

ou la loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Les entreprises ont les obligations suivantes :

- Pas de discrimination en matière d'embauche
- Assurer des rémunérations égales entre les hommes et les femmes pour un travail identique ou à valeur égale
- Pas de différenciation en matière de déroulement de carrière
- Une protection contre les discriminations des salariées en état de grossesse
- Ne pas refuser l'embauche d'une personne en fonction de sa situation de famille ou de sa grossesse
- Celles qui ont 50 salarié.e.s et plus doivent publier chaque année un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise et les actions mises en place pour la favoriser.

## En savoir plus :



Les ressources COFEES / [Égalité et respect de la personne](#)


Aller plus loin : AFNOR / [Label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes](#)

# Lutte contre les violences et harcèlements sexuels et sexistes

**La lutte contre les violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS) a été consolidée par la loi du 3 août 2018 (renforcement du droit pénal encadrant les VHSS et les condamnations qui en résultent). Les obligations pour les entreprises sont les suivantes :**

- Informer les salarié.e.s, stagiaires et candidat.e.s sur la thématique du harcèlement sexuel.
- Nommer un.e référent.e au sein du Comité Social Économique (CSE) et le/la former
- Les entreprises de 250 salarié.e.s ou plus doivent nommer un.e 2e référent.e sur le sujet pour réaliser des actions de sensibilisation et de formation, et pour mettre en oeuvre les procédures internes de signalement et de traitement des situations de harcèlement sexuel.
- Mentionner dans le règlement intérieur de l'entreprise les dispositions du code du travail relatives aux VHSS.
- Intégrer ce risque dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.


## Bon à savoir !


 Le ministère de la Culture conditionne le versement de ses aides financières au respect d'engagements pris par les bénéficiaires de subventions en matière de lutte contre les VHSS. Toute personne ou structure qui sollicite une subvention auprès du ministère de la Culture doit désormais :

- Décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS.
- S'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture.

---

## En savoir plus :

 **Ministère du Travail / [Lutte contre les VHSS](#)**  
**Les ressources COFEES/ [Égalité et respect de la personne](#)**



# Conclusion

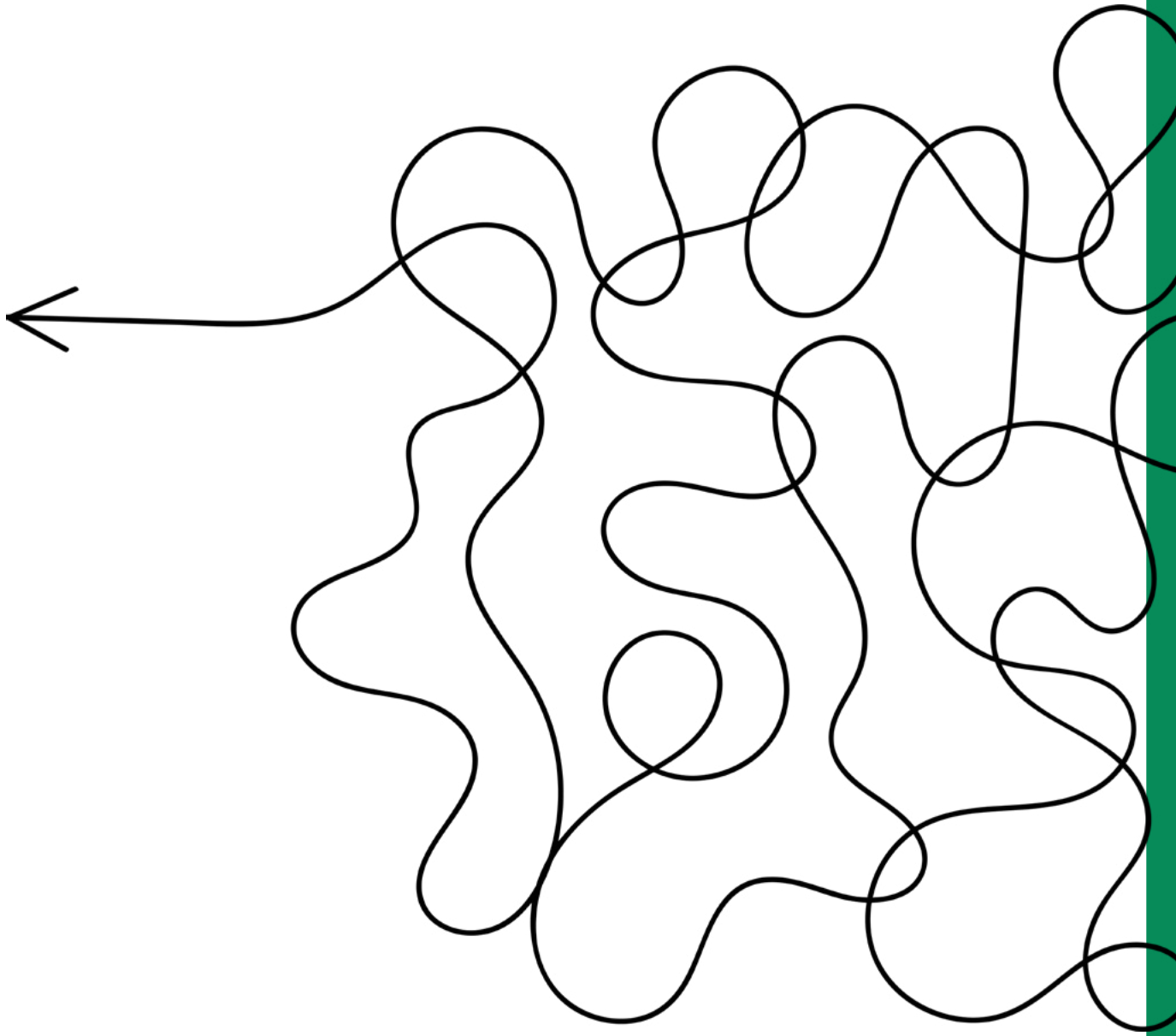
En plus de la réglementation en vigueur applicable à votre ERP listée dans cette fiche pratique, il peut éventuellement exister **des outils réglementaires au niveau local**.

Par exemple, le Plan Climat Air Énergie Territorial de la métropole Aix-Marseille Provence et celui de la métropole Nice Côte d'Azur donnent des **objectifs pour ces secteurs sur les axes suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre, sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air, adaptation au changement climatique**.

Il est donc conseillé de se rapprocher de sa tutelle et/ou de sa collectivité pour en savoir plus.

Par ailleurs, selon la catégorie de votre ERP et des prestations qui y sont proposées, **il est également conseillé d'être vigilant sur certaines réglementations sectorielles** (restauration par exemple).

Enfin, **s'engager sur des sujets de RSE non évoqués** dans cet outil ou viser des objectifs plus élevés que ceux fixés par les lois **permet d'anticiper de nouvelles réglementations, ou des évolutions de réglementations déjà existantes**.



# ANNEXES



# Être totalement conforme à la loi Handicap de 2005

## 1er cas de figure : votre ERP est conforme aux règles d'accessibilité

Si votre ERP est conforme aux règles d'accessibilité, c'est-à-dire qu'il peut accueillir les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif et mental, **vous devez le déclarer auprès de l'administration.**

Deux possibilités :

- Votre ERP est conforme aux règles d'accessibilité, c'est-à-dire qu'il est accessible, ou s'il ne l'est pas, qu'une dérogation a été accordée. Vous devez remplir [cette attestation en ligne](#) si votre établissement est de 5e catégorie, ou [celle-ci](#) si votre établissement est de 1re, 2e, 3e ou 4e catégorie.
- Votre ERP est conforme aux règles d'accessibilité suite à la réalisation de travaux prévus par un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) validé par l'État. Vous devez remplir [cette attestation en ligne](#).

## 2ème cas de figure : votre ERP n'est pas conforme aux règles d'accessibilité

Si votre ERP n'est pas conforme aux règles d'accessibilité, c'est-à-dire qu'il ne peut pas accueillir les personnes en situation de handicap moteur, et/ou visuel, et/ou auditif, et/ou mental, **vous devez obligatoirement le mettre en conformité en déposant une demande d'autorisation de travaux** à la mairie de la commune de votre ERP.


Cette demande d'autorisation de travaux est nécessaire pour tous les travaux réalisés dans votre ERP, pour toute mise en conformité partielle ou totale, et/ou pour toute demande de dérogation au titre de l'accessibilité.

Deux possibilités :

- Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire, vous devez remplir [l'imprimé Cerfa n° 13824\\*04](#).
- Si les travaux sont soumis à permis de construire, vous devez remplir [l'imprimé Cerfa « Dossier spécifique »](#).



## Si vous faites une **demande de dérogation**

 Pour toute demande de dérogation, le Cerfa renseigné (l'un des deux cités ci-avant) doit être accompagné des justificatifs nécessaires à l'analyse de la demande. La demande de dérogation n'a aucun formalisme prédéfini mais doit contenir les éléments suivants :

- La règle d'accessibilité à laquelle vous souhaitez déroger ;
- L'élément du projet auquel cette règle s'applique en le localisant sur un plan (ou les éléments le cas échéant) ;
- Le ou les motifs qui justifie(nt) cette demande ;
- La ou les mesures de substitutions proposée(s).

**Conseil :** si une partie de votre ERP reste inaccessible par dérogation, vous pouvez prévoir l'espace le plus accessible pour l'accueil de la partie la plus « grand public » du festival hébergé.

---

## Formation «**Accueil**»

Si votre ERP a une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes, vous devez proposer **une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap** à destination des professionnel.le.s en contact avec les publics. Si la capacité de votre ERP est inférieure à 200 personnes, une sensibilisation suffit.

## Le **registre public d'accessibilité**

Vous devez mettre à disposition des usagers de votre ERP un **registre public d'accessibilité**.

Il a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de votre établissement et de ses prestations, pour chacune des grandes familles de handicap (moteur, visuel, auditif et mental).

Il doit être consultable sur place (format papier ou dématérialisé) mais il est également pertinent de le mettre en ligne sur votre site internet, dans une rubrique dédiée.

Pour vous faciliter son élaboration, la délégation ministérielle à l'accessibilité a créé une [fiche de synthèse](#) à compléter et a édité un [guide pratique](#) sur cet outil.

---

## En savoir plus :



**Ministère de la Culture / DMA /** [Référentiel des attendus relatifs à la formation obligatoire à l'accueil des personnes handicapées](#)



# Remerciements

Le COFEES remercie pour leur collaboration, leurs conseils et leur aide à l'élaboration de cette boîte à outils :

- Sandra Allaey, Espace Culturel de Chaillol
- Clothilde Anicotte, Festival Avec le Temps
- Solange Balhoul, Chorégies d'Orange
- Vincent Chiron et Julie Moreira-Miguel, Festival de Marseille
- Jeremy Conchy, Marseille Jazz des 5 Continents
- Vincent Cordier, Festival du Livre de Mouans Sartoux
- Joanne Journée, Festival International de cinéma de Marseille
- Florent Piraud, Festival de Musique de Chambre de Salon de Provence
- Nadine Verna, le PAM

Ce guide a été réalisé avec le concours de Hervé Guillon, HG Conseil  
[www.hg-conseil.com](http://www.hg-conseil.com)

COFEES tient également à remercier ses partenaires :

